



Horaires de livraison autorisés

Par **orsoni**, le **06/02/2009** à **11:07**

Bonjour,rnrnMa question concerne les horaires de livraison autorisés. En effet il me semblait que cela ne pouvait pas démarrer avant 7 h 00 du matin. Or j'ai un livreur (Sodexho) qui livre devant chez moi tous les matins à 6 h 30 ce qui nous réveille.rnEst-il possible d'obtenir qu'il décale sa livraison ?rnrnMerci.

Par **domi**, le **06/02/2009** à **11:15**

Bonjour,rnrnles horaires de livraisons sont fixés par arrêté municipal; Certains autorisent les livraisons à partir de 6 h le matin, renseignez vous auprès de la mairie de votre domicile. De plus Sodexo, livrant des produits alimentaires pour restauration il est fort possible qu'il ait l'autorisation de livrer à 6 h 30.rnrnDomi.

Par **orsoni**, le **06/02/2009** à **12:29**

Merci beaucoup, je me renseigne auprès de la mairiernco

Par **GUYARD**, le **13/07/2012** à **07:13**

j'ai un magasin à côté de chez moi qui effectue ses livraison en pleine nuit j'aimerais savoir si cela est autorisé? rnMerci

Par **mamac**, le **30/04/2013** à **09:30**

Bonjour, j'habite un immeuble dont la fenêtre de ma chambre donne sur une place.
Sur cette place un commerçant reçoit une livraison deux fois par semaine à TROIS heures du matin.
Je suis au premier étage, juste au-dessus, le livreur fait fonctionner le rideau métallique qui est très bruyant et me réveille même avec le double vitrage.
Que puis-je faire pour que cette nuisance cesse ?
Quelle est l'heure légale de livraison ?
Merci de votre réponse .

Par **123 soleil**, le **17/08/2013** à **14:15**

La marque xxxxxx doit se croire seul en ville... Six jours sur sept à 6h00 du matin ainsi que le soir cette marque se fait livrer et ce toute l'année, sans se soucier du bruit et du dérangement occasionné.
Doit-on subir cela, que fait la mairie de Paris pour ses habitants contre ces nuisances sonores incessantes.
Les grandes enseignes sont-elles des nantis à Paris et quand la ville de Paris prendra soin de leurs habitants.
Nous ne sommes pas là uniquement pour alimenter les caisses de la mairie. Ils s'agirait de prendre un peu plus en considération le bien-être de vos bienfaiteurs.
A bon entendeur. Merci

Par **Mickados**, le **20/09/2016** à **07:37**

Je suis réveillée vers 6 h ,6h 30 par un camion de livraison de boissons . Ce , tous les mardis et côté salon , c'est le jour du marché .Donc , impossible de dormir ! Ces horaires sont-ils légaux ?
Bonjour, La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci". Merci pour votre attention...

Par **morobar**, le **20/09/2016** à **07:54**

Bonjour,
Les horaires de livraison sont fixés ville par ville selon des arrêtés municipaux.
Ainsi pour PARIS, les livraisons de nuit sont autorisées et même préconisées.
D'ailleurs les semi-remorques ne peuvent entrer de jour dans PARIS hors les bennes de chantier.
Vous admettez en outre que ce sont les véhicules de livraison garés en double-file qui provoquent les bouchons.
Il faut donc savoir ce que l'on veut.

Par **Bebel51**, le **19/03/2019** à **21:32**

Bonjour
Je voudrais savoir si il y a des heures de livraison quand on habite dans une zone piétonne
Tous les jours depuis plus de 5 ans entre 5 heures du matin on est réveillé par la livraison de journaux notre fenêtre de chambre donne sur l'allée musique à fond claquement de portes lorsque on appelle la mairie du village la réponse est toujours la même on c'est va voir avec le livreur et lorsque je demande aux bureaux de tabac c'est la même réponse . Ma

question et la suivante es que l'on peut les interdire de livrer à ces heures et les interdire de rentrer dans l'allée en camion merci pour la réponse.

Cordialement

Par **morobar**, le **20/03/2019** à **08:59**

Bonjour,

Toutes les zones piétonnes sont organisées avec des horaires de livraison.

Vous appelez la mairie d'un "village" qui comporte une zone piétonne ainsi que "des" bureaux de tabac ?

Je ne sais pas qui vous appelez dans votre village mais il vous suffit de consulter ou demander à consulter l'arrêté municipal et vous aurez les horaires, en général de nuit ou au petit matin pour les livreurs motorisés.

Dans les grandes villes la situation peut être plus complexe.

A PARIS les gros porteurs, d'une surface au sol supérieure à 22 m² doivent impérativement circuler de nuit. Les semi-remorques ne sont pas autorisés à circuler hors les bennes TP qui disposent d'autorisations. C'est le pourquoi des nombreuses camionnettes de livraison en journée.

A Toulouse il existe des plages horaires de livraison sans accréditation (dérogations) et des dérogations en sus.

J'ai vu des livraisons de jour avec des véhicules hippomobiles.

Par **Andgie**, le **10/05/2025** à **07:01**

Bonjour depuis 2 ans un restaurant c'est ouvert à côté de chez moi au début les livraisons dessous ma fenêtre était que le jeudi donc je les tolérais mais depuis le changement de chef cuisinier c'est du lundi au samedi et de bonne heure le matin avant 6 heures que puis-je faire svp je ne dors plus je suis à la campagne ma tranquillité est du passé merci de me conseiller bonne journée à vous

Par **yapasdequoi**, le **10/05/2025** à **08:28**

Bonjour,

Commencez par vous renseigner à la mairie pour connaître les horaires autorisés.

Par **nihilscio**, le **10/05/2025** à **10:42**

Bonjour,

Vous ne pourrez pas empêcher le restaurateur de travailler.

Par **PerBer**, le **21/11/2025** à **10:37**

Bonjour Madame, Monsieur,

Comme dans la plupart des villes françaises, il devient impossible de circuler en voiture et de stationner devant une pharmacie, la poste ou devant un laboratoire d'analyses.

La politique d'aujourd'hui favorise plutôt les déplacements en tramway en bus, l'objectif de limiter les voitures en ville.

Je suis d'accord, cependant cette

décision me semble brutale et pas toujours adaptée aux besoins des citoyens d'autant que les voies de circulation rétrécissent de plus en plus pour agrandir les trottoirs en supprimant les places de stationnement.

Prendre un bus d'un point A pour se rendre à un point B, ne correspond pas toujours exactement au besoin de chacun, et comme je n'ai plus l'âge de prendre une trottinette, la voiture est la seule option qu'il me reste.

J'ai reçu un PV me signifiant « Stationnement gênant de véhicule sur un emplacement réservé aux livraisons » heure de constatation 15h21, devant emplacement de commerce alimentaire situé sur une place où les camions de livraisons ne peuvent pas faire le tour de la place ce qui impose au chauffeur de laisser le camion en double file provoquant des embouteillages.

Aucun panneau d'interdiction devant cet emplacement, il subsiste juste quelques traces de bandes jaunes sur le sol.

Ne serait-il pas plus judicieux de faire comme dans certaine ville, d'imposer par un arrêté municipal, les livraisons nocturnes silencieuses qui permettent d'améliorer la circulation routière dans les centres-villes, de réduire la pollution atmosphérique et d'assurer la ponctualité des livraisons.

Une solution qui me paraît raisonnable et intéressante pour tout le monde, plutôt que d'imposer sans concertation des décisions brutales à contre sens du bien vivre ensemble.

Au regard des éléments précités ci-dessus, pensez-vous que je puisse contester cet avis de contravention.

Cordialement B.M

Par amajuris, le 21/11/2025 à 14:30

bonjour,

je ne suis pas certain que les livraisons nocturnes silencieuses existent, les discussions qui précèdent votre message concernent le bruit causé par des livraisons nocturnes.

à mon avis, votre contestation est vouée à l'échec puisque constatée, avec une amende majorée.

il vous reste la marche à pied.

salutations